

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 2805

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 51

L'alinéa 4 de cet article est supprimé

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet amendement s'oppose à la participation de la Caisse nationale des barreaux français à la mise en oeuvre du système universel de retraite. Avec la réforme des retraites, les cotisations pour les avocats passeraient de 14 à 28% ... pour certains avocats qui peinent déjà à l'heure actuelle à se payer, ce serait les contraindre à mettre la clé sous la porte ou à augmenter drastiquement leurs honoraires, pénalisant ainsi les clients les plus fragiles !